



Direction des explosifs

Bulletin n° 50

Juin 2006

Vendeurs d'explosifs :

À vous de connaître vos acheteurs

Le gouvernement du Canada est résolu à tenir les explosifs hors de la portée des criminels et des terroristes. Tous ceux qui s'occupent d'explosifs, en particulier ceux qui en font le commerce, ont le devoir d'aider le gouvernement dans ses efforts pour assurer la sécurité nationale.

Faites donc votre part, respectez toujours ces trois obligations de base :

1. NE vendez NI livrez JAMAIS d'explosifs à un inconnu.
2. NE vendez NI livrez JAMAIS d'explosifs à quelqu'un qui ne peut pas s'identifier ou qui refuse de le faire.
3. NE vendez NI livrez JAMAIS d'explosifs à quiconque ne possède pas une licence valide de dépôt d'explosifs (à moins que vous ne soyez disposé à délivrer un permis de possession et d'achat).

Chris Watson, Ph.D.
Inspecteur en chef des explosifs